

Les bonnes choses vont toujours par trois. Les bilatérales III :

Prospérité. Sécurité. Continuité.

La Suisse est située au cœur de l'Europe et ne peut pas échapper à sa géographie. Elle souhaite et a besoin de relations claires et ordonnées avec l'UE, facilitant le quotidien tout en préservant sa souveraineté. Notre accès privilégié à l'UE répond aux besoins de chacun et chacune – que cela soit pour voyager, étudier, faire de la recherche ou encore participer à la vie culturelle – ainsi qu'à ceux des entreprises, des hautes écoles, des universités et de notre prospérité.

Les Accords bilatéraux sont plus vieux que le premier iPhone, ils datent de 2004. Ils nécessitent une mise à jour. Avec les bilatérales III, nous les remettons au goût du jour, les développons dans notre intérêt et assurons notre accès sectoriel au marché intérieur de l'UE – et donc notre indépendance.

L'Union européenne, dotée du plus grand marché intérieur au monde, est le principal partenaire économique de la Suisse. Ce marché repose sur des règles uniformes qui représentent sécurité juridique et fiabilité, des éléments essentiels pour la Suisse et son économie. Dans les secteurs où elle participe à ce marché, la

Suisse ne reprend jamais automatiquement ces règles. Elle le fait d'une manière dynamique, en passant par une procédure législative ordinaire, incluant un référendum possible. À tout moment, la Suisse peut décider de ne pas reprendre un acte juridique européen. Dans ce cas, un tribunal arbitral, composé de manière paritaire de représentants suisses et européens, est appelé à trancher. Les deux parties y ont les mêmes droits et devoirs procéduraux. L'UE pourrait alors, le cas échéant, prendre des mesures proportionnées afin de rétablir l'égalité de traitement et corriger les distorsions de marché. De tels mécanismes sont depuis longtemps courants dans le monde économique.

En période d'incertitudes économiques, politiques et sociales, nous avons besoin de relations stables et fiables avec nos voisins. Car un bon voisinage signifie sécurité et prévisibilité. Les Accords bilatéraux ont fait leurs preuves et ne doivent pas être mis en péril. Sans mise à jour, nous risquons des charges supplémentaires, des coûts accrus et une perte de prospérité, car nous perdrons notre libre accès au marché de l'UE.

CINQ RAISONS POUR LES BILATÉRALES III

- Le résultat des négociations sur les bilatérales III est positif. Il garantit notre indépendance et notre prospérité, et inclut les spécificités de nos institutions telles que la démocratie directe, le fédéralisme ainsi que les droits d'initiative et de référendum.
- Dans le monde d'aujourd'hui, celui qui vit en bon voisinage bénéficie d'une plus grande sécurité. Ceux qui, comme la Suisse, ne souhaitent pas rejoindre l'UE ont besoin de relations stables et modernes avec leurs voisins. Les bilatérales assurent à la Suisse prospérité, sécurité et continuité – elles représentent une voie suisse souveraine et sur mesure.
- Les bilatérales ont largement contribué à notre croissance, notamment grâce à la libre circulation des personnes, à la réduction des obstacles au commerce et à l'accord de Schengen/Dublin. Pour notre pôle d'innovation, l'accès au programme de recherche Horizon demeure déterminant.
- Seule une mise à jour des accords assurera à la Suisse un accès privilégié au marché de l'UE — pour notre population, nos entreprises, notre recherche, notre éducation et pour voyager. Nous en profitons toutes et tous, ce qui vaut aussi pour le développement de la voie bilatérale, par exemple avec l'accord sur l'électricité.
- Le nouveau tribunal arbitral apporte des règles claires et une sécurité juridique renforcée. Les différends avec l'UE sont traités de manière équitable par un organe paritaire. Si la Suisse refuse une mise en œuvre, les mesures compensatoires éventuelles ne peuvent concerner que les accords sur le marché intérieur et doivent être proportionnées, l'évaluation finale revenant au tribunal arbitral.

NOS RÉPONSES AUX CINQ AFFIRMATIONS LES PLUS COURANTES

« LES BILATÉRALES III NE SONT PAS NÉCESSAIRES. »

Les bilatérales III sont nécessaires à notre prospérité, notre sécurité et à de bonnes relations avec nos voisins en Europe. Les piliers du succès suisse – démocratie, neutralité et fédéralisme – restent intacts. Nous continuons à profiter de nos avantages, tout en restant en dehors de l'UE. En cas de différend, ce n'est pas un tribunal étranger qui tranche, mais un tribunal arbitral. Sans mise à jour, nous risquons de perdre l'accès privilégié au marché de l'UE, ce qui aurait des conséquences néfastes, notamment pour la recherche, l'éducation et les voyages. Grâce aux Bilatérales III, la Suisse a son mot à dire à Bruxelles ; elle participe à l'élaboration des règles au lieu de les subir.

« L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE AVEC L'UE EST TOUT À FAIT SUFFISANT. »

L'accord de 1972 ne fait que réduire les droits de douane, sans garantir un accès sans obstacle au marché. Des droits de douane bas ne signifient pas qu'un produit peut automatiquement être vendu sur le marché intérieur. Sans les Bilatérales, de nombreuses entreprises, surtout les PME, devraient faire certifier à nouveau leurs produits dans l'UE, ce qui entraînerait des coûts et des charges administratives importants. Nos entreprises perdraient dramatiquement en compétitivité. Nous serions un pays tiers sans privilèges ni garanties. L'innovation serait plus rare en Suisse.

« À L'AVENIR, DES JUGES ÉTRANGERS DÉCIDERONT DE NOS LOIS. »

Non. La Suisse continue de décider elle-même de ses lois, référendums compris. Les tribunaux suisses, comme le Tribunal fédéral, restent indépendants. En cas de différend avec l'UE, un tribunal arbitral paritaire tranche de manière équitable, efficace et factuelle. La Cour de justice de l'UE ne décide pas du droit suisse, ni des différends avec l'UE.

« LES PARTISANS SACRIFIENT LE MODÈLE SUISSE DE RÉUSSITE POUR UN RAPPROCHEMENT AVEC L'UE. »

C'est faux. Les bilatérales préservent notre indépendance, notre démocratie directe, notre neutralité et notre fédéralisme. La Suisse décide elle-même si elle reprend ou non le droit européen. En cas de différend, un tribunal arbitral équilibré statue. La Suisse peut toujours dire non à un acte législatif européen, mais doit alors contribuer à compenser les distorsions de marché ou, par exemple, renoncer à l'exportation de certains produits vers l'UE. Nous avons déjà le beurre et l'argent du beurre. Avec les bilatérales III, nous sécurisons ce succès sur le long terme.

« LES NOUVELLES RÈGLES ENTRAÎNERONT UNE HAUSSE DE L'IMMIGRATION EN PROVENANCE DE L'UE. »

L'immigration entre la Suisse et l'UE continuera à dépendre des besoins du marché du travail suisse. Seules les personnes actives en Suisse bénéficient de la libre circulation des personnes. Les bilatérales III ne créent aucun nouveau droit à l'immigration pour les citoyennes et citoyens de l'UE, à l'exception d'un regroupement familial négligeable pour les couples en concubinage.

—————> Pour obtenir des réponses à d'autres questions fréquentes sur les bilatérales III, consultez la FAQ de [progresuisse](#). Si vous n'y trouvez pas ce que vous cherchez, notre « Bilabot » vous répondra, ou contactez directement info@progresuisse.ch.